

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil SEIZE, le 21 septembre à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2016

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Dominique ÉCHAROUX, Stéphan GOIX, Martine JOFFROY, Guilaine LE CAM, Beryl MACQUET, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO, Alain QUINQUIRY, Sylviane SOREL.

Absent excusé :

Murielle PAYOUX donne procuration à Y. HAMOIGNON

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Martine JOFFROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

N° 2016- 26

**MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

ANNÉE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression de GRTgaz.

A ce titre, la redevance due chaque année à la commune est fixée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE, suivant la formule de calcul du décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP), pour l'année 2015, au montant de **116,93 €**.

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

N° 2016- 27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif de 2016,

CONSIDÉRANT la délibération n°2013/29 créant un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe non titulaire, à temps complet dans le cadre d'un Contrat Avenir,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transformer le poste d'Adjoint Technique de 2^e classe non titulaire, à temps complet en un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe titulaire, à temps complet pour les besoins des services périscolaires et cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^e classe **non titulaire**, à temps complet **est transformé** en 1 poste d'Adjoint Technique de 2^e classe **titulaire**, à temps complet.

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

ADHÉSION DU SIBSO (Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge) AU SIAHVY (Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 et suivants, L.5212-32 et L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIAHV, modifiés par délibération du Comité Syndical du SIAHVY du 9 Juillet 2015, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

VU la délibération n°2016-08 du Comité Syndical du SIBSO, en date du 11 février 2016, sollicitant l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique du pilotage du bassin versant Orge-Yvette,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du SIAHVY, en date du 18 février 2016, relative à la modification des statuts du SIAHVY et acceptant l'adhésion du SIBSO,

VU le courrier du Président du SIBSO en date du 05 août 2016, sollicitant l'accord du Conseil Municipal pour l'adhésion du SIBSO au SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'un syndicat à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes et EPCI membres du syndicat adhérent,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SIBSO pour se prononcer sur l'adhésion de ce dernier au SIAHVY,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette ayant pour objet :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE ;
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi de SAGE ;
- Assurer le pilotage du PAP (assurer l'animation et la coordination du programme, piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme, coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées par la CLE ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI relevant de l'ensemble du bassin versant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter l'adhésion du SIBSO au SIAHVY,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 29

**RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET DU POSTE DE REFOULEMENT
LOTISSEMENT DES MURGERS**

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'autorisation de lotir en date du 15 novembre 2006, autorisant la création d'un lotissement de 11 lots situé chemin des Murgers à Marchais,

CONSIDÉRANT que les constructions sont à ce jour terminées,

VU la correspondance du 27 juillet 2009 de la société STPR représentée par M. ANTICH sollicitant la rétrocession de la voirie et des réseaux pour 4542 m², parcelle cadastrée ZC n°109,

VU la visite de contrôle de la voirie du samedi 10 septembre 2016 établie par M. DELSUC et M. HERSANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble de la voirie, des réseaux et du poste de refoulement du Lotissement Chemin des Murgers, parcelle cadastrée ZC n°109,

CHARGE L'Adjoint délégué d'accomplir les demandes nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et de signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y afférant,

DÉCIDE d'accepter et de classer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux du lotissement Chemin des Murgers, le jour de la publication de l'acte administratif,

DIT que la dépense de 1€ sera inscrite au budget de la Commune.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 30

**AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
ET DES COMMUNES MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

CONSIDÉRANT que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté et transmis aux Maires des Communes membres le 19 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire communautaire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 31

BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Ajustement administratif des dépenses imprévues

DÉSIGNATION	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
EXPLOITATION		
D 022 : Dépenses Imprévues	1900,00	-
D 6066 : Carburant	-	1.900,00
INVESTISSEMENT		
D 020 : Dépenses Imprévues	800,00	-
D 2156 : Matériel de transport	-	800,00

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

BUDGET COMMUNE**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Ajustement des crédits du FPIC

DÉSIGNATION	Budgétisé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
INVESTISSEMENT			
R 10222 : FCTVA	80.000,000	-	3.647,90
D 21312 : Bâtiments scolaires	0,00 (dépensé 4.067,61)	-	3.647,90
FONCTIONNEMENT			
D 022 : Dépenses imprévues	60.141,00 (DM n° 1 déduite de 1.340,00)	3.039,00	-
D 73925 : FPIC (Fond de péréquation intercommunal)	23.760,00	-	3.039,00

Pour : **15**Contre : **0**Abstention : **0****QUESTIONS DIVERSES****NÉANT**

La séance est levée à 09 H 30

INFORMATIONS DIVERSES

SICTOM DE L'HUREPOIX

M. ÉCHAROUX Dominique informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les intercommunalités vont récupérer d'office les compétences du traitement et ramassage des ordures ménagères.

De ce fait, une partie des communes qui appartiennent au cœur Essonne vont rejoindre le SIREDOM. Par conséquent, le nombre d'habitants adhérents au SICTOM de l'HUREPOIX va diminuer de moitié. Dans ce contexte, une réflexion est en cours afin d'envisager un rapprochement avec un autre syndicat.

EXTENSION DE LA GRANGE DE MALASSIS

Monsieur le Maire informe que les sondages ont été effectués et que des fondations classiques seraient suffisantes.

Le cèdre qui gênait a été abattu.

La commission PMR est prévue jeudi 21 septembre 2016 en présence de M. HERSAN Michel.

Le permis de construire devrait être validé au plus tard mi-octobre, ce qui permettra d'engager la consultation des entreprises.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique que suite au marché qui a été lancé pour l'aménagement de trottoirs du lotissement La Cavée à La Butte rouge ainsi que la création d'un parking à Marchais, l'entreprise ESSONNE TP a été retenue ; celle-ci étant la mieux disante.

SÉCURISATION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la sécurisation de l'école, les entreprises sont actuellement consultées, ce qui devrait permettre le commencement des travaux le dernier trimestre 2016.

FETE SAINT DENIS

Monsieur le Maire rappelle la date du 09 octobre 2016 durant laquelle se déroulera la fête Saint Denis.

DÉPART de Mme JOFFROY Martine, Conseillère municipale

Monsieur le Maire informe que Mme JOFFROY Martine, conseillère municipale, quitte le conseil municipal suite à son déménagement en province.

Il en profite pour la remercier de son travail, de sa disponibilité auprès des habitants de BAUREPAIRE et de ses actions dans les commissions.

Fait à ROINVILLE, le 22 septembre 2016

LE MAIRE, Yannick HAMOIGNON